

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
MORLANG Christian - ROOS Isabelle
SCHNELL Frédéric - ZINT Fabrice
Excusés : TETEGAN Patrick - SCHOLLER Fredy

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 9

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 26/11/2020

Le PV de la réunion du 26/11/2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Heures supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et sur demande des communes

Monsieur le Maire expose la situation suivante au Conseil Municipal.

Les écoles de Buswiller, Ringendorf et Schalkendorf étant regroupées en RPI, un bus de ramassage effectue les trajets entre ces trois communes pour transporter les enfants de l'une à l'autre en fonction de leur domicile d'une part et de l'école fréquentée d'autre part.

Or, depuis la rentrée de septembre 2020, le bus ne parvient plus à charger l'ensemble des élèves à son premier passage à Buswiller ; par conséquent, dans cette commune, une personne doit assurer la surveillance des élèves qui seraient en surnombre dans le bus jusqu'à ce que celui-ci repasse dans l'autre sens, et ceci deux fois par jour. Trouver une personne disponible toute l'année aux horaires de sortie de l'école le matin et l'après-midi s'avère particulièrement difficile, voire impossible.

Cependant, cette activité peut être assurée par un(e) enseignant(e), fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé(e) par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Ringendorf, commune gestionnaire du RPI, à procéder au recrutement des enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et une abstention :

- d'autoriser le Maire de Ringendorf en tant que gestionnaire du RPI à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale en vue d'assurer cette tâche de surveillance des élèves à Buswiller, dans l'attente du retour du bus ;
- d'évaluer le temps nécessaire à cette activité accessoire à trente minutes par séance, à raison de deux séances par jour (certains jours, une seule séance suffira) ;
- d'autoriser le Maire de Ringendorf à rémunérer l'intervenant sur la double base :
 - de l'indemnité horaire de surveillance – correspondant au grade des intéressés(es) – fixée par le barème indiqué dans la note de service du 8 février 2017, celle-ci se référant au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui a acté la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; sachant que l'indemnité horaire de surveillance sera réévaluée concomitamment à l'évolution de ce point d'indice ;
 - du relevé des heures effectuées, fourni par les enseignants(es) à la fin de chaque période (cinq périodes par année scolaire) ;
- d'autoriser le Maire à rembourser à la Commune de Ringendorf, à la fin de chaque année scolaire, la quote-part revenant à la Commune de Schalkendorf au prorata des enfants transportés.

3. Acquisition de parcelles forestières

M. le Maire informe le conseil municipal que :

M. RICHARD Jean-Claude
domicilié 9, rue des Seigneurs
67330 Obermodern-Zutzendorf
propriétaire de la parcelle

- section 10 n° 108 au lieudit Lange Boesche d'une contenance de 3,51 ares

et

M. RICHARD Jean-Claude
et Mme RICHARD Dorette née LITZENBERGER
Propriétaires des parcelles

- section 10 n° 38 au lieudit Lange Boesche d'une contenance de 20,03 ares
- section 10 n° 57 au lieudit Lange Boesche d'une contenance de 2,89 ares
- section 10 n° 195 au lieudit Spengler d'une contenance de 6,10 ares

souhaitent céder à la commune de Schalkendorf, sans contrepartie financière, les parcelles listées ci-dessus dont ils sont propriétaires sur le ban communal de Schalkendorf.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- d'acquérir ces parcelles forestières à l'euro symbolique
- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Lotz 14, route de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder
- de prendre en charge les frais d'actes y afférent
- d'autoriser le maire à signer toute les pièces administratives et comptables du dossier

4. Projet de concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'extension Kuhn

Nous, membres du Conseil Municipal de la commune de Schalkendorf souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie. Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans), et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes, plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

Le conseil municipal de la commune de Schalkendorf apporte, par 1 voix contre et 2 abstentions, son soutien au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

5. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 1

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
 - que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
 - que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains
- et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. & Mme MAURER Arnaud et Bouchra enregistrée par la mairie le 5 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°1 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 1 1, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 444/44	493 m ²	400 m ²	46 013,32 €	8 216,68 €	54 230,00 €	MAURER Arnaud et Bouchra 21F, rue Principale 67670 WITTERSHEIM

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

6. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 2

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
 - que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
 - que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains
- et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. LOEFFLER Guillaume et Mme GOUPIL Julia enregistrée par la mairie le 5 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°2 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 2 3, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 445/44	494 m ²	400 m ²	46 106,65 €	8 233,35 €	54 340,00 €	LOEFFLER Guillaume/GOUPIL Julia 12, rue des Merles 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

7. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 3

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
 - que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
 - que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains
- et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. TORREC Yann et Mme KRIEGER Anne enregistrée par la mairie le 5 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°3 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 3 5, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 446/44	494 m ²	400 m ²	46 106,65 €	8 233,35 €	54 340,00 €	TORREC Yann/KRIEGER Anne 3B, rue Eisenbruch 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

8. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 4

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
- que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
- que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. SCHMITT Guillaume et Mme WALTER Johanna enregistrée par la mairie le 8 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°4 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 4 7, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 447/44	800 m ²	500 m ²	74 666,64 €	13 333,36 €	88 000,00 €	SCHMITT Guillaume et WALTER Johanna 8, rue du 23 novembre 57370 PHALSBOURG

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes

- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

9. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 5

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
- que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
- que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. SCHMITT Gilles et Mme PROBST Chloé enregistrée par la mairie le 8 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°5 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées de l'acquéreur
Lot n° 5 9, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 448/44	515 m²	400 m²	37 725,00 €	6 515,00 €	44 240,00 €	SCHMITT Gilles 71, rue de l'Eglise 67350 SCHALKENDORF

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

10. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 6a

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
- que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
- que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°6a.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°6a comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 6a 8, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 449/44	250 m ²	200 m ²	19 625,00 €	3 425,00 €	23 050,00 €	VEIT Thomas et EDEL Stéphanie 2, rue Hoeffel 67350 SCHALKENDORF

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes

de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

11. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 7

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
- que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
- que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. & Mme GRIEBEL Léonard et Jennifer enregistrée par la mairie le 14 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°7 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 7 6, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 451/44	400 m ²	400 m ²	37 333,32 €	6 666,68 €	44 000,00 €	GRIEBEL Léonard et Jennifer 11, rue des Romains PFAFFENHOFFEN 67350 VAL DE MODER

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

12. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 8

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
 - que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
 - que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains
- et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. FILLIAU Jean et Mme WINTERMANTEL Yvonne enregistrée par la mairie le 12 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°8 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 8 4, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 452/44	800 m²	500 m²	73 666,64 €	13 333,36 €	87 000,00 €	FILLIAU Jean et WINTERMANTEL Yvonne 4A, rue des Seigneurs 67330 OBERMODERN-ZUTZENDORF

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

13. Lotissement Hoeffel - vente du lot n° 10

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commercialisation des lots destinés à la construction de maisons individuelles d'habitation au lotissement Hoeffel est close
 - que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 7, 8 et 10 ont été attribués
 - que les futurs acquéreurs ont donné leur accord quant à l'acquisition des terrains
- et propose au conseil d'approuver la vente du lot n°10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le permis d'aménager n° PA 067 441 18 R0001 délivré le 11/12/2018

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 067 441 18 R0001 M01 délivré le 27/11/2020

VU le PV d'arpentage réalisé par le géomètre Graff-Kiehl et enregistré au service du Cadastre le 10/12/2020

VU l'arrêté du maire du 18/01/2021 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition

VU la demande de permis de construire de M. SCHNEIDER Jérôme et BASTIAN Marylène enregistrée par la mairie le 8 janvier 2021

décide à l'unanimité :

- de céder le lot n°10 comme suit

Lotissement Hoeffel	Références cadastrales	Surface du lot	Surface de plancher disponible du lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot	Coordonnées des acquéreurs
Lot n° 10 2, rue des Quatre-Vents	Section 04 Parcelle 453/44	780 m ²	400 m ²	70 929,97 €	13 000,03 €	83 930,00 €	SCHNEIDER Jérôme et BASTIAN Marylène 2, rue de l'Esperanto 67500 HAGUENAU

- de retenir la SCP LOTZ 14, rue de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder pour l'établissement de l'acte notarié
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces administratives et comptables y afférentes
- de dire que les frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur

14. Divers

Le Maire fait le point sur le déneigement réalisé lors de l'épisode neigeux du 14 au 17 janvier 2021 et dit qu'il faudra à l'avenir faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le déneigement de la voirie communale. Plusieurs pistes sont énumérées et seront approfondies.

Il a été décidé de commencer l'abattage des peupliers de la parcelle située le long du chemin vicinal près du passage à niveau ainsi que de l'abattage des sapins morts plantés près de l'ancienne décharge.